

Canton Eaton et les agriculteurs

Le Conseil municipal endosse leur droit de produire 1 mai 1997

par Jean-Paul Gendron

Les 12 000 producteurs agricoles qui ont envahi les pelouses parlementaires, à Québec le 16 avril, ont rappelé, avec civilité il faut le dire, qu'ils constituent une pièce maîtresse de l'échiquier économique québécois. Couplée à la forêt, l'agriculture caractérise indéniablement la force économique de la «belle province» et contribue avantageusement à son positionnement concurrentiel sur les marchés d'exportation. Le Conseil municipal du Canton Eaton est conscient de cette réalité bien terre à terre et il reconnaît de facto l'apport considérable de l'agriculture et de la forêt à l'économie locale.

L'agriculture dans le Canton Eaton, ce sont quelque 200 producteurs agricoles exploitant un peu plus de 180 fermes, lesquelles représentent environ 60 % de l'assiette fiscale de 110 millions de dollars. Avec la forêt, ce pourcentage dépasse les 80 %. Donc, le respect s'impose, comme envers tout autre contribuable d'ailleurs.

Le projet de Loi 23 sur le droit de produire, qui sera probablement sanctionné à la fin de la présente session de l'Assemblée nationale, rajoute un bon nombre de considérations aux autorisations relevant de la municipalité. Odeurs, bruits, nappe phréatique, cours d'eau, méthodes d'épandage, vents dominants, proximité d'activités non agricoles sont autant de conditions, en plus de celles déjà en vigueur, qui viennent baliser l'implantation et l'expansion des exploitations agricoles.

Le Canton Eaton entend assumer ses responsabilités pour supporter comme il se doit ses principaux payeurs d'impôts fonciers, tout en

maintenant le cap sur sa politique environnementale. Le Conseil demeure convaincu que les exploitants agricoles, conscients eux aussi de leur image, agiront selon des pratiques respectueuses de l'environnement, à l'enseigne de l'harmonie et du gros bon sens cependant.

À sa dernière réunion, le 7 avril, le Conseil approuvait, sous réserve des normes du ministère de l'Environnement et de la Faune, l'implantation d'une porcherie de 1500 porcs, chemin Simard, un projet d'un demi million de dollars, sur le site de l'ex pépinière de For-Estrie. Le tout est conforme au plan d'urbanisme qui spécifie que «les porcheries et les poulaillers sont prohibés à l'intérieur de un kilomètre de tout périmètre d'urbanisation, périmètre secondaire et aire de services». Élus et administration municipale veillent au grain.

Voilà de quoi faire réfléchir des urbains fusionnés à des ruraux.